

Amnesty International...

Comment ça marche ?

DÉFINITION

Amnesty International (AI) est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) à vocation doublement internationale : elle se préoccupe des droits humains sur toute la planète et est implantée en 150 pays et territoires, sous forme de sections (58, financièrement autonomes et dotées d'une organisation nationale, de salariés et de bénévoles) ou de structures (6, dont les finances viennent d'une section, qui n'ont pas encore acquis leur indépendance).

Une section dispose de relais en région : par exemple, Amnesty International France (AIF) s'appuie sur un secrétariat national (à Paris), des équipes régionales (AIF distingue 30 régions en France), des groupes (277), des cercles d'action (17), des Antennes Jeunes (160) et des militants hors de ces structures, ainsi que des sympathisants. AIF compte environ 4500 membres et 200000 donateurs (chiffres de janvier 2019).

UNE ONG ANGLO-SAXONNE ET FRANÇAISE

Une ONG basée à Londres, droit anglo-saxon

1961, création d'Amnesty par Peter Benenson, avocat londonien. Il demande des comptes à l'ambassade du Portugal (pays sous dictature) pour la condamnation d'étudiants à 7 ans de prison. Leur crime ? Avoir crié « Vive la liberté ». Ce point de départ réel ou mythique implique l'installation des bureaux d'AI à Londres, et donc dépendants du droit anglo-saxon.

Une ONG loi 1901

Chaque section d'AI s'installe dans son pays et donc dépend du droit de ce pays. En France, toute association à but non lucratif est régie par la loi de 1901 qui impose un certain cadre. AIF ainsi que chaque groupe, est lié à cette loi. En revanche, ni les régions, ni les cercles d'action, ni les Antennes Jeunes ne dépendent de la loi de 1901, puisqu'elles n'ont ni existence juridique ni finances propres.

Quelques différences

La loi de 1901 implique que chaque association organise une assemblée générale (AG) tous les ans, avec convocation des adhérents, par lettre, mail, parution dans la presse. Un quorum est obligatoire, défini par les statuts. Jusqu'en 2009, la gouvernance d'Amnesty laissait peu de place aux militants individuels en privilégiant groupes et conseillers nationaux (CN) élus par les groupes d'une région.

Le contrôle de l'exécutif était réalisé en continu par ces conseillers nationaux. Tous les deux ans, un Congrès réunissait les CN, les représentants des groupes et quelques rares membres individuels. Ce Congrès votait des « résolutions » orientant le mouvement.

La refonte des statuts en 2009 a revu le mode de gouvernance et en particulier le rôle des militants individuels dans le contrôle de l'exécutif (Conseil d'Administration - CA). Le CA assure la conduite opérationnelle du mouvement. Tous les ans, l'AG, qui réunit un représentant par groupe, mais également tout membre de l'association qui le souhaite, est la seule instance habilitée à contrôler et orienter le travail du CA. De même, le statut de membre est différent selon les pays. En France, un membre est une personne qui a cotisé à une association et a demandé ou spécifiquement souscrit à ce statut.. Ailleurs, faire un don peut suffire pour acquérir cette qualité. Ceci explique la confusion de certains donateurs, parfois persuadés d'être membre. On distingue aussi des sympathisants qui donnent un peu de leur temps, de leur argent ou de leur engagement.

La nécessité d'adapter les statuts s'est ainsi imposée pour aligner AIF sur le droit français en matière d'associations.



En France, une fondation



En 2016, AIF a créé sa fondation abritée sous l'égide la fondation Paris Diderot pour diversifier ses activités et permettre de développer de nouvelles actions complémentaires à son travail de défense des droits humains.

La Fondation AIF a pour mission de développer des projets innovants pour défendre les droits humains selon les priorités d'AI et pour améliorer les pratiques d'AIF.

Elle finance des projets d'analyse, de recherche, de sensibilisation et de formation à la défense des droits humains. 75 % du montant des dons à la fondation sont déductibles de l'impôt sur la fortune immobilière, dans la limite de 50000€. De même que pour les associations, 66% du montant des dons à la fondation sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent pouvant être reporté sur les 5 années suivant le don.

FINANCES

Amnesty International finance son travail essentiellement grâce à la générosité du public. Elle accepte des subventions « passives » (salle de réunion...) mais aussi les dons d'entreprises, d'association, de fondations sous réserve que les émetteurs respectent les lignes directrices de collecte de fonds de l'international, auxquelles toutes les sections d'AI sont soumises.

Comment finance-t-elle son travail ?

Les cotisations des membres et des groupes représentent une partie des recettes d'AIF. En outre, les groupes organisent des événements (ventes de livres, concerts...) qui permettent de collecter de l'argent tout en faisant vivre les valeurs et les actions du mouvement.

Les finances viennent essentiellement de dons et de legs. Pour AI, il n'y a pas de petits dons, tous sont essentiels pour l'ONG. Les legs, les donations et les assurances-vie représentent une autre manière de s'engager dans la durée en faveur des droits humains.

Le mouvement est régi par un système de solidarité financière. Ainsi les sections collectrices reversent une contribution au secrétariat international (qui comprend des bureaux dans différentes régions du monde). Ces fonds permettent de financer le travail de recherche rattaché au SI mais aussi le travail des sections qui n'ont pas d'autonomie financière localement.

UN DEFI : GRANDIR

Grandir en nombre de pays représentés

Il reste des pays où AI ne peut s'implanter : trop de risques pour les militants, lois liberticides pour l'expression et l'engagement, pouvoir totalitaire, les raisons ne manquent pas. Chaque pays dans lequel peut se développer un groupe de militants, dans lequel peut naître une structure, est une victoire sur les menaces qui planent actuellement sur les droits humains, dont l'universalité est contestée.

Grandir en nombre de membres

De même, le pari actuel d'AI est d'augmenter le nombre de ses militants, de privilégier les publics peu représentés comme les victimes potentielles de violations de leurs droits. AIF fait aussi un gros effort à destination des jeunes.

Grandir en imposant une certaine vision des droits humains

Si le prix Nobel de la Paix (1977) donne à AI une légitimité confirmée par sa stricte observance de la légalité, il faut lutter constamment pour que les valeurs qu'elle défend, celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, soient reconnues comme indispensables, universelles et interdépendantes. On ne peut pas revenir en arrière comme le souhaitent certains, on ne le doit pas.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Secrétaire général d'AI : Kumi Naidoo

- Pour la France : www.amnesty.fr
- Pour l'international : <https://www.amnesty.org/fr/>
- Sur Facebook : <https://www.facebook.com/amnestyglobal/>
- Twitter : <https://twitter.com/amnesty>
- <https://www.amnesty.fr/focus/declaration-universelle-des-droits-de-lhomme>
- Un livre : Amnesty International 50 ans de Aurine Crémieu et Philippe Lefait - Édité par AI / Cherche Midi 2011